CODE
D'ÉPICERIE
DU CANADA

Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie

Rapport automnal 2026



PÉRIODE COUVERTE : **DU 1ER JUIN AU 31 OCTOBRE 2026**

CODE
D'ÉPICERIE
DU CANADA

© 2026 Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie. Tous droits réservés.

Pour toute question concernant cette publication, veuillez nous écrire à l'adresse suivante :

Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie (BCCSPÉ)
1 rue Rideau
7e et 8e étages
Ottawa, ON K1N 8S7

Table des matières

Message de la Présidente et Surintendante **02**

1. Constatations relatives à la période couverte par le rapport **06**

2. Conformité et veille sectorielle **10**

2.1 Centre de gestion des enjeux 11

2.2 Suivi des enjeux systémiques soulevés par les membres 12

2.3 Enjeux ne relevant pas du Code 14

2.4 Consultation sur les frais de non-conformité 15

2.5 Prévisions, pratiques d'achat et taux d'approvisionnement 16

2.6 Groupe de liaison des producteurs primaires de fruits et légumes 16

2.7 Portail des Associations et Signalements systémiques 17

2.8 Page « Consultations publiques » et révision en cours du Code et du PGRL 18

2.9 Processus de gestion de la résolution des litiges 18

2.10 Sondage annuel sur la conformité au Code 19

3. Mobilisation et engagement **20**

3.1 Sommaire de la mobilisation et de l'engagement 21

3.2 Séance des Représentants du Code 22

4. Adhésions **24**

4.1 Profil des membres 25

5. Communications **28**

5.1 Sommaire des activités 29

6. Gouvernance **30**

6.1 Conseil d'administration 31

6.2 Groupe consultatif sur le Code 31

7. Perspectives d'avenir **32**

Message de la Présidente et Surintendante

Les dix premiers mois de mise en œuvre intégrale du Code d'épicerie du Canada (le « Code ») ont continué d'être une période d'apprentissage et d'engagement sur le Code pour le Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie (BCCSPÉ ou le « Bureau »), ainsi que pour les fournisseurs et les détaillants membres du Bureau. Depuis la publication du rapport printanier 2026 du BCCSPÉ, le Bureau est passé de la mise en place du cadre du Code à une utilisation plus active de ce cadre : il recueille des données auprès des membres du BCCSPÉ et des associations sur les enjeux systémiques liés au Code, mène des consultations avec ses membres et entame un travail ciblé sur les pratiques commerciales qui méritent un examen plus approfondi. Cette période a permis au Bureau de disposer d'un éventail croissant d'informations sur le fonctionnement du Code et sur les domaines nécessitant une attention particulière afin de garantir sa mise en œuvre par les membres du BCCSPÉ.



Le présent rapport automnal couvre la période allant du 1er juin au 31 octobre 2026 ; il peut être lu de façon indépendante, tout en s'inscrivant dans la continuité du rapport printanier. Le Code s'applique aux relations commerciales entre les détaillants et les fournisseurs qui choisissent volontairement d'adhérer au BCCSPÉ. Le Bureau assure la gestion du Code, aide les membres à le comprendre et à l'appliquer, identifie les enjeux émergents et systémiques, et met à disposition des mécanismes de signalement confidentiel ainsi que des voies formelles de résolution des litiges pour les membres.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Bureau a lancé une consultation sur un projet de lignes directrices relatives aux frais de non-conformité, a entamé des travaux exploratoires sur les prévisions, les pratiques d'achat et les taux d'approvisionnement, a élargi les moyens par lesquels les membres et les associations professionnelles peuvent partager des informations avec le Bureau, et a lancé le premier sondage annuel sur la conformité au Code destiné aux membres du BCCSPÉ. Le Bureau a également continué à renforcer sa gouvernance grâce à la création du Groupe consultatif sur la révision du Code ainsi qu'à la nomination de Mme Cathy Loblaw en tant que première Présidente indépendante du Conseil d'administration du BCCSPÉ.



La participation de l'industrie demeure un thème récurrent dans la mise en œuvre du Code. Le BCCSPÉ peut agir avec une efficacité optimale lorsque ses membres et les associations partagent suffisamment d'informations avec le Bureau pour aider à identifier des tendances, à comprendre les répercussions des pratiques dans différentes relations commerciales et à déterminer dans quels cas les recommandations, les analyses ou d'autres mesures du BCCSPÉ peuvent s'avérer appropriées. Parallèlement, le Bureau reconnaît que la confiance dans les nouveaux processus s'instaurera progressivement et continue donc de mettre l'accent sur la confidentialité, l'engagement et la résolution rapide des litiges dans la mesure du possible.

Le Code est particulièrement efficace lorsque les membres comprennent comment l'appliquer et l'utilisent comme cadre de référence dans leurs discussions commerciales. Lorsque les détaillants et les fournisseurs adhèrent aux mêmes principes, dispositions et termes définis, ils partagent des normes et un vocabulaire commun. Les parties peuvent ainsi régler les problèmes directement entre elles et réduire le recours au processus formel de règlement des différends. Plus les membres utiliseront le Code de manière cohérente en tant qu'outil pratique, plus son influence sera grande pour façonner les pratiques commerciales dans l'ensemble du secteur des produits d'épicerie.

L'expérience acquise au cours de la période couverte par le présent rapport a confirmé que le rôle du Bureau va au-delà de la résolution formelle des litiges. Les informations partagées par divers canaux aident le BCCSPÉ à identifier des enjeux plus larges, à dialoguer de manière constructive avec ses membres afin d'influencer les comportements liés au Code, et à déterminer dans quels cas une réponse plus systémique pourrait s'avérer appropriée pour améliorer les pratiques des détaillants et des fournisseurs dans le secteur des produits d'épicerie.

Alors que nous approchons de la fin de la première année complète de mise en œuvre du Code, l'évolution la plus importante a été le passage de l'établissement du cadre du Code à sa mise en pratique et aux enseignements tirés de cette expérience. À l'aube de l'année 2027, notre priorité sera de construire sur ce socle : renforcer la participation au Code, continuer à recueillir des informations sur son application et concentrer les efforts du Bureau pour obtenir le plus grand impact possible. L'efficacité d'un Code volontaire dépend de l'engagement de tous ses membres, et le BCCSPÉ continuera à travailler avec les membres et les associations sectorielles pour soutenir un Code qui soit compris, utilisé et adapté aux réalités des relations commerciales entre détaillants et fournisseurs.

Indépendance des rapports

Le présent rapport a été rédigé de manière indépendante par le BCCSPÉ, conformément à son mandat d'administrer et de surveiller le Code. Le Conseil d'administration du BCCSPÉ ne participe ni à la rédaction, ni à l'examen, ni à l'approbation du rapport ; il n'en reçoit pas non plus d'exemplaires au préalable et n'a pas la possibilité de formuler des commentaires sur son contenu. Les conclusions et observations présentées dans ce rapport sont celles du Bureau et reflètent son évaluation indépendante des enjeux liés à l'administration du Code.



1. Constatations relatives à la période couverte par le rapport

La période couverte par le rapport marque le passage d'une phase de mise en œuvre initiale à des activités plus ciblées d'accompagnement en matière de conformité et de collecte de renseignements. Quatre observations retiennent particulièrement l'attention :

1. L'information oriente de plus en plus les priorités du Bureau

Les préoccupations soulevées par le biais de contributions confidentielles, de conversations individuels, d'entretiens dans le cadre de recherches et de discussions avec des associations sectorielles sont examinées dans leur ensemble plutôt que comme des contributions isolées. Cela a permis au Bureau d'identifier des pratiques systémiques nécessitant une attention plus large, notamment les frais de non-conformité, les prévisions et les pratiques en matière de taux de remplissage, ainsi que des problèmes récurrents dans le secteur des fruits et légumes frais.

2. Les membres échangent des informations avec le BCCSPÉ, bien que souvent de manière assez générale

Deux des cinq signalements reçus par le Centre de gestion des enjeux au cours de la période visée par le rapport étaient anonymes, ce qui confirme que l'option d'anonymat mise en place en mai 2026 est mise à profit. Le volume global des signalements reste modeste, ce qui corrobore les observations antérieures concernant la réticence à recourir aux canaux de signalement officiels mise en évidence dans le rapport printanier. Les entretiens directs avec les membres et les associations constituent toujours une source importante d'informations pour le Bureau.

Aperçu de la période de référence

5
soumissions au centre de gestion des enjeux

2
consultations

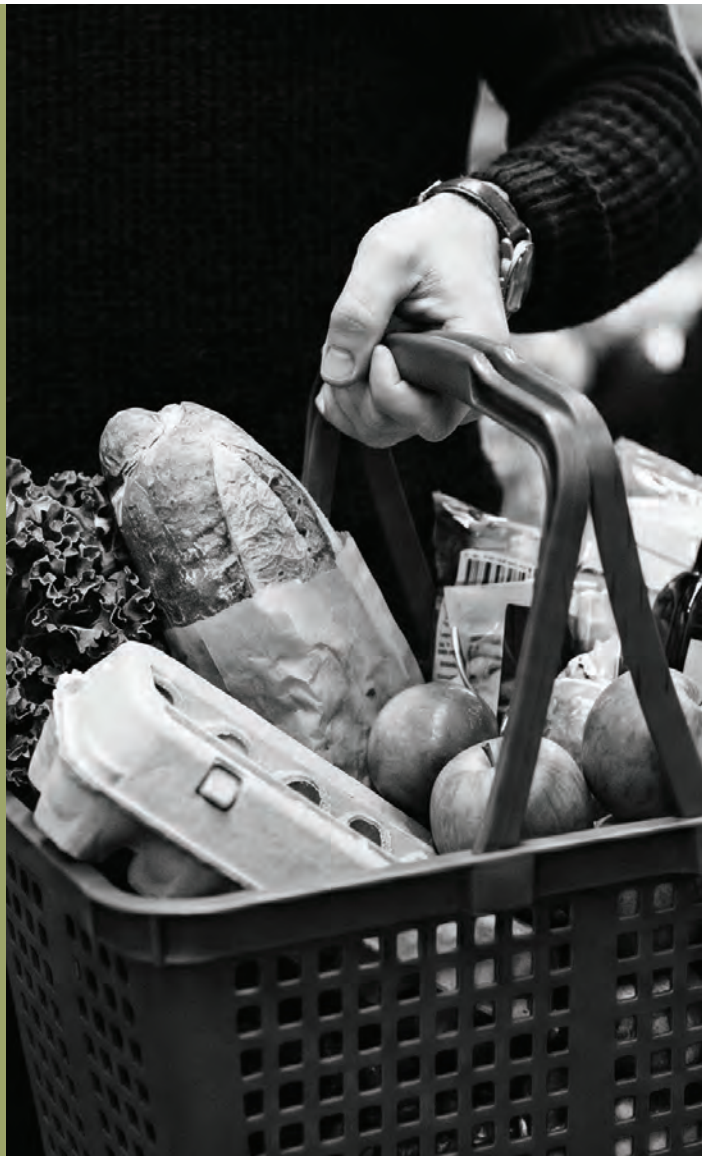
10
entretiens confidentiels (étude sur les taux de remplissage)

18
nouveaux membres inscrits

35
entretiens individuels

8
événements auxquels nous avons participé

Au cours de ces discussions directes, les membres du BCCSPÉ ont manifesté une forte volonté de partager des informations avec le Bureau à titre confidentiel. Ces échanges fournissent des descriptions franches des enjeux et des pratiques suscitant des inquiétudes, mais les membres n'identifient pas nécessairement les organisations concernées et ne fournissent pas non plus d'exemples ou de détails spécifiques. Ces informations plus générales aident le Bureau à identifier des thèmes récurrents, à comparer les expériences au sein de l'industrie et à adopter des approches proactives au moyen d'orientations, de recherches ou d'un engagement plus large. Toutefois, les possibilités d'action du Bureau sont limitées si des détails suffisants ne sont pas fournis. Par exemple, les membres évoquent souvent les modifications apportées aux politiques et aux accords comme source de préoccupation dans leurs relations commerciales mais sans en communiquer le contenu détaillé. Sans accès aux politiques ou aux accords eux-mêmes, il est difficile pour le Bureau de comprendre comment ceux-ci fonctionnent dans la pratique ou d'évaluer si les pratiques associées sont conformes au Code.



3. Le rôle du Bureau va au-delà des litiges formels

Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau n'a reçu aucune plainte officielle par le biais du Processus de gestion de la résolution des litiges (PGRL). Cela correspond à l'attente quant au fonctionnement du Code dans la pratique. Le PGRL constitue une voie importante pour le règlement des différends officiels, mais il n'a pas été conçu pour être la première étape dans le traitement des préoccupations.

Le Code est un cadre élaboré par le secteur, fondé sur la coopération, l'équité et la bonne foi. Il prévoit une approche progressive où : les parties tentent d'abord de résoudre les conflits directement entre elles, puis sollicitent l'aide du Bureau le cas échéant, et n'ont recours au PGRL formel qu'en cas d'échec des interventions précoces et moins formelles.

À ce titre, l'absence de demandes au titre du PGRL ne doit pas être interprétée comme indiquant que le Code n'est pas utilisé. Le PGRL est une option qui demeure à la disposition des membres lorsqu'une procédure formelle s'avère nécessaire. L'activité du PGRL doit être considérée conjointement avec l'engagement plus élargi du Bureau auprès des membres, les questions soulevées par le biais du Centre de gestion des enjeux et d'autres canaux, ainsi que les résultats des enquêtes menées auprès des membres, lors de l'évaluation de la mise en œuvre du Code et de la confiance accordée par les membres aux processus mis à leur disposition.

4. La croissance du nombre d'adhérents nécessite un leadership renouvelé au sein du secteur

Après une forte vague d'inscriptions initiales, la croissance du nombre d'adhérents s'est stabilisée. Tous les grands détaillants et la majorité des grands fournisseurs ont adhéré, mais seule une fraction des petites et moyennes entreprises éligibles l'ont fait.

Une participation plus large reste essentielle à la crédibilité et à la portée concrète d'un code volontaire. Les principes du Code, les dispositions et la procédure de résolution des litiges ne s'appliquent que lorsque les deux parties à une relation commerciale sont membres du BCCSPÉ. Les membres ont également accès aux orientations du Bureau, au Centre de gestion des enjeux et à un soutien direct. Une entreprise qui n'a pas adhéré ne peut pas utiliser ces outils, et ne peuvent pas compter sur le Code pour appuyer leurs relations commerciales.

La prochaine phase de recrutement mettra donc davantage l'accent sur les appels à l'action lancés par le secteur, la promotion du Code par les membres au sein des réseaux d'entreprises, ainsi que sur une communication claire concernant la valeur pratique et les responsabilités liées à l'adhésion.



2. Conformité et veille sectorielle

Soutenir la mise en œuvre du Code et promouvoir le respect de ses principes et dispositions restent la priorité opérationnelle principale du Bureau. Le BCCSPÉ utilise plusieurs canaux complémentaires : le signalement confidentiel et anonyme d'enjeux, le dialogue direct avec les membres, les informations provenant des associations sectorielles, ainsi que les exercices de collecte d'information et les consultations. Chaque canal répond à un objectif et les informations sont évaluées de manière globale afin d'identifier les problèmes systémiques liés au Code et les domaines d'action appropriés.

2.1 Centre de gestion des enjeux

Cinq membres ont fait des soumissions via le Centre de gestion des enjeux au cours de la période considérée. L'une concernait les conditions de paiement, deux portaient sur le non-respect du Code et les frais liés aux programmes, une portait sur des frais d'audit et une concernait une situation entre un fournisseur et un grossiste. La cinquième question ne relevait pas du champ d'application du Code, car celui-ci s'applique aux relations commerciales entre les détaillants et leurs fournisseurs.

Le faible nombre de signalements reçus au cours de la période visée par le présent rapport ne permet pas, en soi, de déterminer l'absence de problèmes liés au Code dans l'ensemble du secteur. Il témoigne plutôt de la réticence persistante des membres du BCCSPÉ à faire part de préoccupations de manière officielle au Bureau. Cette réticence trouve souvent son origine dans des craintes quant à l'impact potentiel sur les relations commerciales, même lorsque les signalements sont effectués de manière confidentielle ou anonyme. En tant que ressource relativement récente, le Centre de gestion des enjeux continue également de gagner en visibilité et de se faire connaître dans l'ensemble du secteur, ce qui peut expliquer en partie le faible volume de signalements enregistrés à ce jour. Nonobstant ces facteurs, le Centre de gestion des enjeux reste une source importante d'informations pour le Bureau et doit être pris en compte parallèlement à d'autres sources, notamment les discussions directes avec les membres, les contributions des associations sectorielles, les consultations ciblées et le sondage annuel sur la conformité au Code, afin de dresser un portrait complet des problèmes liés au Code qui touchent le secteur.

Il convient de noter que deux enjeux signalés via le Centre de gestion des enjeux au cours de la période considérée l'ont été de manière anonyme, ce qui indique que les membres commencent à recourir à cette nouvelle option de signalement. Le Bureau a mis en place l'option pour les membres de signaler des enjeux de manière anonyme en mai 2026, en réponse directe à son constat selon lequel les membres restaient réticents à faire part de leurs préoccupations via le Centre de gestion des enjeux en raison de craintes liées à la confidentialité et à l'impact potentiel sur leurs relations commerciales. S'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives, le fait que des signalements aient été effectués de manière anonyme suggère que cette option contribue à apaiser certaines de ces préoccupations et pourrait, à terme, encourager une plus grande participation au processus de signalement des enjeux. Le Bureau continuera à suivre l'utilisation du signalement anonyme afin d'évaluer l'évolution du niveau de confiance des membres vis-à-vis du Centre de gestion des enjeux.

Le Centre de gestion des enjeux en bref

5

soumissions reçues entre le 1er juin et le 31 octobre

2

soumises de manière anonyme

4

domaines d'intervention distincts

2.2 Suivi des enjeux systémiques soulevés par les membres

Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau a pris connaissance de trois enjeux liés aux politiques ou aux pratiques de certaines entreprises qui semblaient avoir des répercussions plus larges sur plusieurs membres. Ces préoccupations ont été portées à l'attention du Bureau dans le cadre d'échanges directs avec des membres et des associations sectorielles, plutôt que par voie de plaintes formelles. Conformément à son mandat, qui consiste à favoriser la conformité au Code par la sensibilisation, l'information et l'intervention précoce, le Bureau a communiqué directement avec les entreprises concernées afin de traiter ces préoccupations potentiellement systémiques avant qu'elles ne donnent lieu à des plaintes formelles ou à des différends.

Dans un dossier, le Bureau a reçu une série de rétroactions provenant de plusieurs sources concernant la manière dont la politique d'un détaillant était mise en œuvre. Les préoccupations portaient sur la transparence et la vérification des déductions, la capacité des fournisseurs à examiner et à contester les frais, la répartition des responsabilités une fois les produits entrés dans le système du détaillant, ainsi que les informations disponibles pour étayer les prévisions et la planification des approvisionnements. Le Bureau a soulevé ces points auprès du détaillant afin de favoriser la sensibilisation et un dialogue précoce, tout en précisant qu'il n'avait tiré aucune conclusion quant à ces préoccupations.



Le détaillant a réagi de manière constructive en réexaminant tant la politique que sa mise en œuvre à la lumière des dispositions du Code, en collaborant plus directement avec les fournisseurs, en envisageant une plus grande souplesse lorsque les exigences pouvaient s'avérer difficiles à respecter, et en examinant si son approche en matière de frais administratifs nécessitait davantage de clarté. Les commentaires reçus par la suite par le Bureau ont été positifs quant à l'orientation des discussions et à l'ouverture au dialogue. Le Bureau laisse ces discussions et les ajustements qui en découlent suivre leur cours et prévoit d'assurer un suivi afin d'évaluer si les préoccupations ont été traitées de manière satisfaisante.

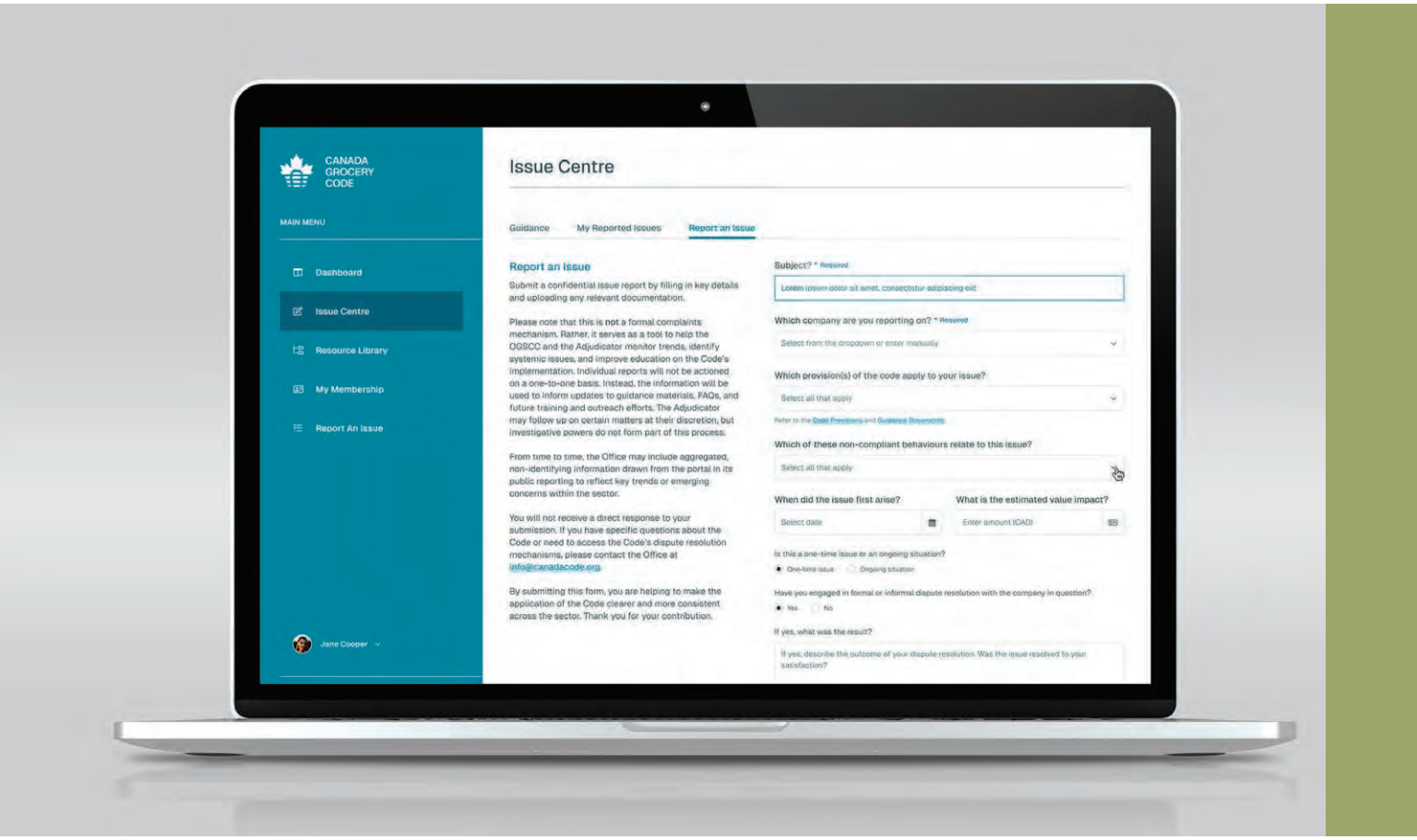
Dans un deuxième dossier, une association professionnelle et certains de ses membres ont fait part de leurs préoccupations concernant les exigences relatives aux palettes, et plus précisément le montant des frais de non-conformité imposés par un détaillant au titre de ces exigences. La discussion avec l'organisation concernée s'est avérée positive et constructive. Étant donné que le Bureau examine déjà de manière plus générale les frais de non-conformité, incluant l'équité et le caractère raisonnable des frais, il n'entreprendra pas de suivi approfondi sur ce cas particulier avant la publication de ces lignes directrices.

Toutefois, ces discussions ont également mis en évidence des défis plus généraux liés aux exigences relatives aux palettes, qui semblent dépasser le cadre d'une seule organisation et pourraient être plus répandus dans l'ensemble du secteur. Ces questions pourraient bénéficier d'un dialogue mené par le secteur lui-même, réunissant les fournisseurs, les détaillants et les fabricants de palettes. Un tel dialogue pourrait contribuer à clarifier les réalités techniques et opérationnelles, à dissiper d'éventuels malentendus découlant de discussions menées de manière isolée, et à identifier les possibilités d'une meilleure compréhension commune susceptible de prévenir l'apparition de nouvelles préoccupations.

Dans un troisième cas, une association sectorielle, ainsi que certains de ses membres à titre individuel, ont fait part de leurs préoccupations concernant la communication des modifications de prix par le fournisseur et ce qu'ils percevaient comme un manque de préavis raisonnable de la part de ce dernier. Le Bureau a abordé la question avec le fournisseur afin de mieux comprendre son approche, sans pour autant tirer de

conclusion quant au respect ou non des exigences du Code. Le fournisseur était convaincu d'avoir fourni un avis raisonnable, tandis que la discussion a laissé entendre que la question pratique résidait peut-être davantage dans le fait de savoir si les communications étaient systématiquement reçues, identifiées et examinées par les destinataires visés, plutôt que dans le simple fait qu'elles aient été envoyées. Le fournisseur a indiqué qu'il examinerait ses méthodes de communication avant sa prochaine augmentation de prix prévue.

Dans chacun de ces dossiers, les membres du BCCSPÉ contactés par le Bureau ont répondu rapidement et de manière positive, et ont pris les préoccupations au sérieux. Ils ont examiné, ou se sont engagés à examiner, les enjeux soulevés et, le cas échéant, avaient déjà pris des mesures ou prévoyaient d'en prendre pour y remédier. Il s'agit là d'un premier signe encourageant indiquant que l'intervention du Bureau peut contribuer à attirer l'attention sur des préoccupations et à favoriser un dialogue constructif sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure formelle de résolution des litiges. Le BCCSPÉ continuera à suivre ces dossiers et à solliciter d'autres rétroactions afin d'évaluer si les mesures prises sont suffisantes pour résoudre les problèmes sous-jacents. Une première réponse constructive est importante, mais elle ne suffit pas à elle seule à établir qu'un problème a été entièrement résolu.





2.3 Enjeux ne relevant pas du Code

Tout au long de la période couverte par le présent rapport, le Bureau a reçu un certain nombre de préoccupations formulées par des fournisseurs concernant les pratiques commerciales de détaillants, portant sur des décisions relatives à l'assortiment de produits et aux demandes d'investissements connexes des fournisseurs. Bien que le Bureau reconnaisse l'importance de ces préoccupations pour les fournisseurs concernés, les questions soulevées portaient en grande partie sur des décisions commerciales qui ne relèvent pas du champ d'application du Code.

Il est important de noter que le Code n'a pas été conçu pour s'immiscer dans les négociations commerciales ni dans les décisions concernant les produits que les détaillants choisissent de proposer, ceux que les fournisseurs choisissent de fournir, ni les prix, les frais de référencement et les investissements commerciaux associés à ces relations commerciales. Ces questions relèvent de la compétence de chaque entreprise. Bien que le Bureau continue d'être à l'écoute des préoccupations soulevées par ses membres et d'évaluer si certains aspects des pratiques décrites soulèvent des préoccupations au regard de dispositions spécifiques du Code, il est important de reconnaître les limites du Code et du mandat du Bureau.

2.4 Consultation sur les frais de non-conformité

Le 30 juillet, le BCCSPÉ a lancé une consultation sur un projet de lignes directrices relatives aux frais de non-conformité, à la lumière des articles 1.1, 1.2, 3.5 et 3.6 du Code. Cette consultation répondait aux préoccupations et observations soulevées par les membres du BCCSPÉ et les associations sectorielles concernant la base de calcul des frais, les processus de mise en œuvre, l'ampleur de certains frais, ainsi que la cohérence avec les attentes du Code en matière de cerrtitude commerciale, de bonne foi et de pratiques commerciales équitables et éthiques.

Les membres ont été invités à formuler leurs commentaires jusqu'au 30 septembre 2026.

Au total, le Bureau a reçu sept réponses, reflétant différents points de vue issus de l'ensemble de la chaine d'approvisionnement des produits d'épicerie.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le BCCSPÉ effectue une analyse des réponses et examine si des révisions du projet de lignes directrices s'imposent. Le Bureau prévoit de publier les lignes directrices définitives avant la fin de l'année 2026.

Dispositions du Code

1.1. Les Parties au Code ont l'obligation de négocier de Bonne Foi entre elles et de mener leurs activités dans un esprit de commerce équitable et éthique.

1.2. Si deux ou plusieurs Parties souhaitent conclure un Accord, toutes les Parties ont l'obligation de négocier et de conclure des Accords par consentement mutuel.

3.5. Une Partie peut percevoir des frais de non-conformité si un Accord lui en donne ce droit et définit le cadre spécifique d'application desdits frais ou, si l'Accord ne le précise pas, pour qu'une Partie puisse percevoir de tels frais, elle doit d'abord :

a. fournir à l'autre Partie un Préavis raisonnable avant de prendre des mesures pour appliquer les frais ;
b. fournir une justification raisonnable, suffisamment détaillée et dans un format efficace pour permettre à chaque Partie de vérifier la déduction ou la facture ;
c. permettre à l'autre Partie de contester les frais par le biais de la procédure de résolution des litiges au cours de la période de Préavis raisonnable, et les Parties doivent s'efforcer de résoudre le litige avant la fin de cette période de Préavis raisonnable ;
d. lorsqu'un litige ne peut être résolu dans le délai de Préavis raisonnable, l'autre Partie ne doit pas déduire la somme contestée d'un compte commercial ou de l'argent dû pour les Produits jusqu'à ce que la contestation soit résolue, à moins que la Partie plaignante ne démontre, en agissant raisonnablement, que la contestation est vexatoire ou totalement sans fondement.

3.6. Sous réserve de l'Article 3.5, pour les paiements hors du champ d'application d'un Accord, les Parties doivent négocier et s'entendre sur l'objet avant de procéder à une quelconque déduction ou facturation.

2.5 Prévisions, pratiques d'achat et taux d'approvisionnement

À partir du mois de juin, le Bureau a entrepris une démarche exploratoire de collecte d'informations portant sur les prévisions, les pratiques d'achat et les taux de remplissage. Dans le cadre de ce travail, le BCCSPÉ a mené des entretiens individuels avec ses membres afin de mieux comprendre les pratiques commerciales liées aux attentes en matière de taux de remplissage et aux déductions associées, aux prévisions, à la répartition des approvisionnements et aux processus commerciaux connexes. Ces sujets relèvent des articles 4.3 à 4.7 du Code et peuvent être gérés différemment selon les catégories et les relations commerciales.

À ce jour, le Bureau a mené 10 entretiens confidentiels avec un échantillon représentatif de membres (fournisseurs et détaillants). Ces discussions individuelles se poursuivent et permettent d'identifier des thèmes récurrents, les réalités opérationnelles et les problèmes potentiels liés au Code. Le Bureau prévoit de poursuivre ses activités de collecte d'informations jusqu'à la mi-décembre, dans le but de publier, en janvier 2027, un rapport intitulé *« Ce que nous avons retenu »*, qui résumera les thèmes clés identifiés au cours de ces discussions.

Dispositions du Code

4.3. Les Parties sont encouragées à documenter dans les Accords leurs procédures de prévision, leurs politiques de commande/acceptation, leurs délais d'exécution, leurs quantités minimales et maximales de commandes, leurs protocoles de communication, leurs mécanismes de conformité au niveau de service, leurs exigences en matière de stocks de sécurité et d'autres considérations destinées à apporter une certitude et une clarté accrues en ce qui concerne les procédures de prévision et de commande.

4.7. Lorsque la demande totale d'un Produit dépasse l'offre disponible, les Fournisseurs prendront en considération toutes les commandes existantes et demandées par tous les Détaillants.

Le Bureau sollicitera des commentaires sur le rapport intitulé *« Ce que nous avons entendu »* afin de s'assurer que les conclusions reflètent fidèlement les pratiques actuelles et d'identifier toute considération supplémentaire ou lacune susceptible de justifier un examen plus approfondi. En fonction des commentaires reçus, le Bureau pourra engager des discussions de suivi ciblées ou rechercher des informations complémentaires pour répondre aux questions qui subsistent. Ce processus permettra au Bureau de déterminer si des mesures supplémentaires s'imposent et, le cas échéant, quelle serait la ligne de conduite la plus appropriée. Le Bureau prévoit de conclure cette phase de travail au cours du premier trimestre de 2027.

2.6 Groupe de liaison des producteurs primaires de fruits et légumes

Créé en avril 2026, le Groupe de liaison des producteurs primaires de fruits et légumes rassemble les associations nationales et provinciales de producteurs de fruits et légumes ainsi que les producteurs de fruits et légumes qui sont membres de Catégorie A du BCCSPÉ. Ce groupe aide à identifier des enjeux systémiques liés au Code auxquels sont confrontés les producteurs de fruits et légumes dans leurs relations commerciales avec les détaillants. Ses contributions orientent les activités de sensibilisation et d'accompagnement à la conformité menées par le Bureau.

En juillet 2026, le Groupe de liaison a identifié six enjeux qu'il considère comme systémiques pour les producteurs de fruits et légumes à travers le Canada. Ceux-ci concernent (1) les frais et les déductions, (2) les rejets de produits dans les entrepôts, (3) les prévisions à long terme et les processus d'appel d'offres, (4) les annulations et modifications de commandes, (5) les conditions de paiement, et (6) la négociation d'accords commerciaux. Le Groupe de liaison a souligné que ces enjeux ont un impact particulier sur les producteurs primaires dont les produits sont périssables, exigent de longs délais de production et dépendent des conditions météorologiques.

Dans un premier temps, le Bureau a communiqué directement avec les cinq grands détaillants un sommaire des préoccupations soulevées par le Groupe de liaison. Le Bureau examine également les enjeux soulevés afin de déterminer si des discussions supplémentaires, des orientations ou d'autres mesures pourraient s'avérer appropriées au titre du Code. Cela inclut l'examen de l'interaction entre le Code d'épicerie du Canada et les règles de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes, afin d'éviter tout chevauchement avec le système réglementé de résolution des litiges qui s'applique aux fruits et légumes frais.

2.7 Portail des Associations et Signalements systémiques

Les associations sectorielles jouent un rôle important en signalant au BCCSPÉ les enjeux systémiques liés au Code, en contribuant à la sensibilisation au Code au sein de leurs réseaux et en encourageant leurs membres à adhérer au BCCSPÉ. Au cours de la période couverte par le rapport, le Bureau a développé un portail dédié aux associations, lancé le 24 septembre 2026, grâce auquel celles-ci peuvent accéder aux ressources du BCCSPÉ et à des supports de communication partageables. Le Portail des Associations comprend également un « Centre de gestion des enjeux » permettant aux associations de signaler les enjeux systémiques liés au Code d'épicerie du Canada dont leurs membres leur font part.

Le Portail des Associations est distinct du Portail des Membres du BCCSPÉ et de la procédure d'adhésion. Il soutient les associations dans leur rôle d'intermédiaire, mais ne confère pas le statut de membre ni l'accès aux documents réservés aux membres. Le Code continue de s'appliquer uniquement aux relations commerciales des entreprises éligibles qui choisissent de devenir membres du BCCSPÉ. Les associations peuvent donc soutenir leurs propres membres et contribuer à l'efficacité du Code en encourageant les organisations éligibles au sein de leurs réseaux à devenir membres du BCCSPÉ.

Le Portail des Associations En Bref

7

comptes d'association créés

10

utilisateurs ajoutés à la liste de contacts de l'association



2.8 Page « Consultations publiques » et révision en cours du Code et du PGRL

Le 6 août 2026, le BCCSPÉ a mis en place une page « Consultations ouvertes » sur le Portail des Membres. Celle-ci sert de plateforme centrale où les membres peuvent consulter les possibilités de consultation actuelles et en cours, accéder aux documents de consultation et contacter le Bureau pour toute question ou tout commentaire concernant les consultations. À mesure que les consultations seront lancées, elles seront publiées sur cette page afin d'aider les membres à rester informés et à participer à l'élaboration des ressources du BCCSPÉ.

Dans le cadre de cette initiative, le BCCSPÉ a lancé une consultation en continu intitulée « Révision du Code d'épicerie du Canada et du Processus de gestion de la résolution des litiges » afin de permettre aux membres de soumettre à tout moment leurs commentaires sur le Code et le Processus de gestion de la résolution des litiges de façon continue. Ces commentaires visent à cerner des lacunes du Code ou des préoccupations émergentes, des formulations ambiguës, des conséquences imprévues, des difficultés opérationnelles, des incohérences entre les versions anglaise et française, ou d'autres possibilités d'améliorer la clarté et l'efficacité du Code. Les contributions des membres et des associations aideront à établir les priorités pour la révision annuelle du Code menée par le Groupe consultatif sur le Code du BCCSPÉ.

2.9 Processus de gestion de la résolution des litiges

Aucune demande n'a été formulée au cours de la période visée par le rapport concernant des discussions préalables au dépôt d'une demande, une médiation, une procédure d'arbitrage ou d'autres services relevant du PGRL. Le Bureau continue d'encourager ses membres à soulever et à résoudre les conflits eux-mêmes dans la mesure du possible, et à le contacter pour obtenir des informations sur les voies de recours disponibles. Le PGRL reste à la disposition des parties pour les litiges bilatéraux liés au Code qui relèvent de son champ d'application.

2.10 Sondage annuel sur la conformité au Code

Au cours de la période visée par le présent rapport, le BCCSPÉ a collaboré avec *Advantage Group International* afin d'élaborer son premier sondage annuel sur la conformité au Code, destiné à ses membres. Ce sondage, qui s'appuie en grande partie sur le sondage annuel du Groceries Code Adjudicator du Royaume-Uni, vise à établir un état des lieux des perceptions des membres concernant la conformité au Code, à identifier les articles qui posent des difficultés pratiques et à mieux comprendre dans quelle mesure les membres sont susceptibles de signaler au BCCSPÉ des enjeux liés au Code, y compris les raisons pour lesquelles certains pourraient choisir de ne pas le faire.

Le sondage a été lancé le 17 septembre 2026, prendra fin le 6 novembre 2026, et a été envoyé aux Représentants du Code chez tous les membres du BCCSPÉ. Les réponses individuelles seront conservées par *Advantage Group International* et ne seront communiquées au BCCSPÉ que sous forme de données agrégées.

Les conclusions de ce sondage aideront le BCCSPÉ à identifier les enjeux émergents et à mieux comprendre les expériences des membres concernant le Code et sa mise en œuvre. Les principaux résultats seront publiés dans le rapport annuel du BCCSPÉ au début 2027.

Les résultats du sondage contribueront également à définir les priorités du BCCSPÉ pour 2027, notamment en identifiant les domaines dans lesquels des orientations supplémentaires ou un engagement accru pourraient s'avérer nécessaires. Il est important de noter que ces résultats établiront une base de référence à partir de laquelle le Bureau pourra suivre l'évolution des perceptions et des expériences avec le Code des fournisseurs et des détaillants au fil du temps. En menant ce sondage chaque année, le BCCSPÉ sera mieux équipé pour évaluer si le Code volontaire atteint les objectifs visés, identifier les domaines de progrès et déterminer ceux qui pourraient nécessiter une attention particulière.



3. Mobilisation et engagement

3.1 Sommaire de la mobilisation et de l'engagement

L'été est traditionnellement une période plus calme en matière de conférences, de réunions d'associations et d'autres événements sectoriels, ce qui a réduit les occasions de mobilisation externe au cours de la période couverte par le rapport. De ce fait, le Bureau a délibérément consacré une plus grande partie de ses ressources aux activités d'accompagnement en matière de conformité, à la gestion des dossiers, aux consultations et au soutien aux membres.

Entre le 1er juin et le 31 octobre, le Bureau a participé à huit événements professionnels, notamment des conférences, des réunions d'associations et des tables rondes sectorielles, et a organisé 35 entretiens individuels avec des membres, des membres potentiels et des acteurs du secteur. Ces discussions ont porté sur des questions spécifiques à l'organisation, les expériences de mise en œuvre, les consultations en cours et les enjeux commerciaux émergents.

8

événements professionnels auxquels nous avons participé

↳ **6**

présentations

35

entretiens individuels organisés

La Mobilisation En Bref



Disposition du Code

5.1. Toutes les Parties au Code doivent identifier et rendre disponible, si nécessaire, un représentant habilité à prendre des décisions sur les enjeux pertinents, pour toutes les questions relatives au Code et à son administration. Cela inclut des points de contact pour les discussions informelles, la résolution des litiges et la communication générale entre les Parties.



3.2 Séance des Représentants du Code

L'article 5.1 du Code exige que toutes les parties désignent et mettent à disposition un représentant du Code. Cela implique notamment de servir de point de contact pour les discussions informelles, la résolution des litiges et la communication générale entre les parties. Le BCCSPÉ s'efforce de soutenir les Représentants du Code dans ce rôle et de favoriser l'émergence d'une communauté qui encourage la communication, la collaboration et la résolution constructive des problèmes liés au Code.

Le soutien au rôle des Représentants du Code a été identifié comme une priorité dans le rapport printanier du BCCSPÉ. Ce rapport exposait l'intention du Bureau de faciliter une meilleure communication, une collaboration accrue et la résolution des problèmes entre les Représentants du Code et, dans un premier temps, d'organiser à l'automne 2026 une session virtuelle axée sur le fonctionnement pratique du Code.

Le 17 septembre, le BCCSPÉ a donné suite à cette priorité en organisant la « Séance des Représentants du Code : Soutenir une application efficace du Code », un webinaire conçu pour fournir aux Représentants du Code des informations pratiques et des points de vue de leurs pairs afin de favoriser une application cohérente du Code et une résolution constructive des problèmes. Ce webinaire réservé aux membres a attiré 67 inscriptions.

Le programme comprenait une discussion informelle avec deux responsables de la conformité au Code d'épicerie britannique, qui ont partagé les points de vue d'organisations opérant dans un cadre réglementaire plus abouti, ainsi que des présentations de deux représentants du Code canadien sur leur expérience au cours de la première année de mise en œuvre du Code. La session a également été l'occasion de renforcer les liens entre les Représentants du Code et de soutenir le développement de la communauté envisagée dans le rapport de printemps.

S'appuyant sur cette première séance, le BCCSPÉ continuera à explorer les possibilités de rassembler les Représentants du Code afin de renforcer les relations, d'encourager une communication ouverte et de favoriser des interactions plus constructives entre fournisseurs et détaillants. Un aspect important de ce travail consistera à normaliser les discussions entre les Représentants du Code, en les considérant comme un élément systématique et constructif de la gestion des relations commerciales, plutôt que comme le signe d'une escalade d'un litige.

Le Bureau reconnaît qu'il peut exister une certaine réticence à faire appel aux Représentants du Code, par crainte que cela ne soit perçu comme une escalade officielle d'un litige. En encourageant un recours plus précoce et plus régulier à leurs services, le BCCSPÉ espère renforcer le rôle des Représentants du Code en tant que ressource permettant de répondre aux questions, de clarifier les attentes et de résoudre les préoccupations avant qu'elles ne dégénèrent en litiges plus graves.

Ressources destinées aux Représentants du Code

Les Représentants du Code peuvent accéder au Répertoire des Représentants du Code sur le Portail des Membres, qui contient les coordonnées des Représentants du Code désignés par les membres actifs du BCCSPÉ. Un document présentant les bonnes pratiques à l'intention des Représentants du Code est également disponible dans la Bibliothèque de ressources afin de les aider à remplir efficacement leur rôle.



4. Adhésions

Une large participation du secteur est essentielle à l'efficacité d'un code volontaire. Le nombre de membres du BCCSPÉ a connu une croissance rapide au cours de la période initiale de mise en œuvre, en 2025 et au début de l'année 2026, mais s'est depuis stabilisé. Le recrutement restera une priorité du Bureau en 2027.

4.1 Profil des membres

Au 31 octobre, le BCCSPÉ comptait au total 216 organisations inscrites, dont 18 s'étaient affiliées au cours de la période considérée. Parmi les 18 nouvelles organisations inscrites, 28% étaient des producteurs primaires de catégorie A.

Les chiffres d'adhésion ci-dessus prennent en compte toutes les organisations inscrites auprès du BCCSPÉ, quel que soit leur stade dans le processus d'intégration. Toutefois, toutes les organisations inscrites n'ont pas satisfait aux exigences d'intégration. Les organisations ayant des paiements en souffrance pourraient voir leur compte suspendu ou désactivé à l'issue de la période couverte par le présent rapport. Seules les organisations ayant mené à bien le processus d'intégration et sont membres en règle figurent dans l'annuaire des membres disponible sur le site web public du BCCSPÉ.

Au cours de la période visée par le rapport, deux comptes de membres ont été désactivés à la demande des membres concernés. Ces désactivations volontaires ont été prises en compte dans les chiffres globaux relatifs aux membres indiqués.

Adhésions En Bref

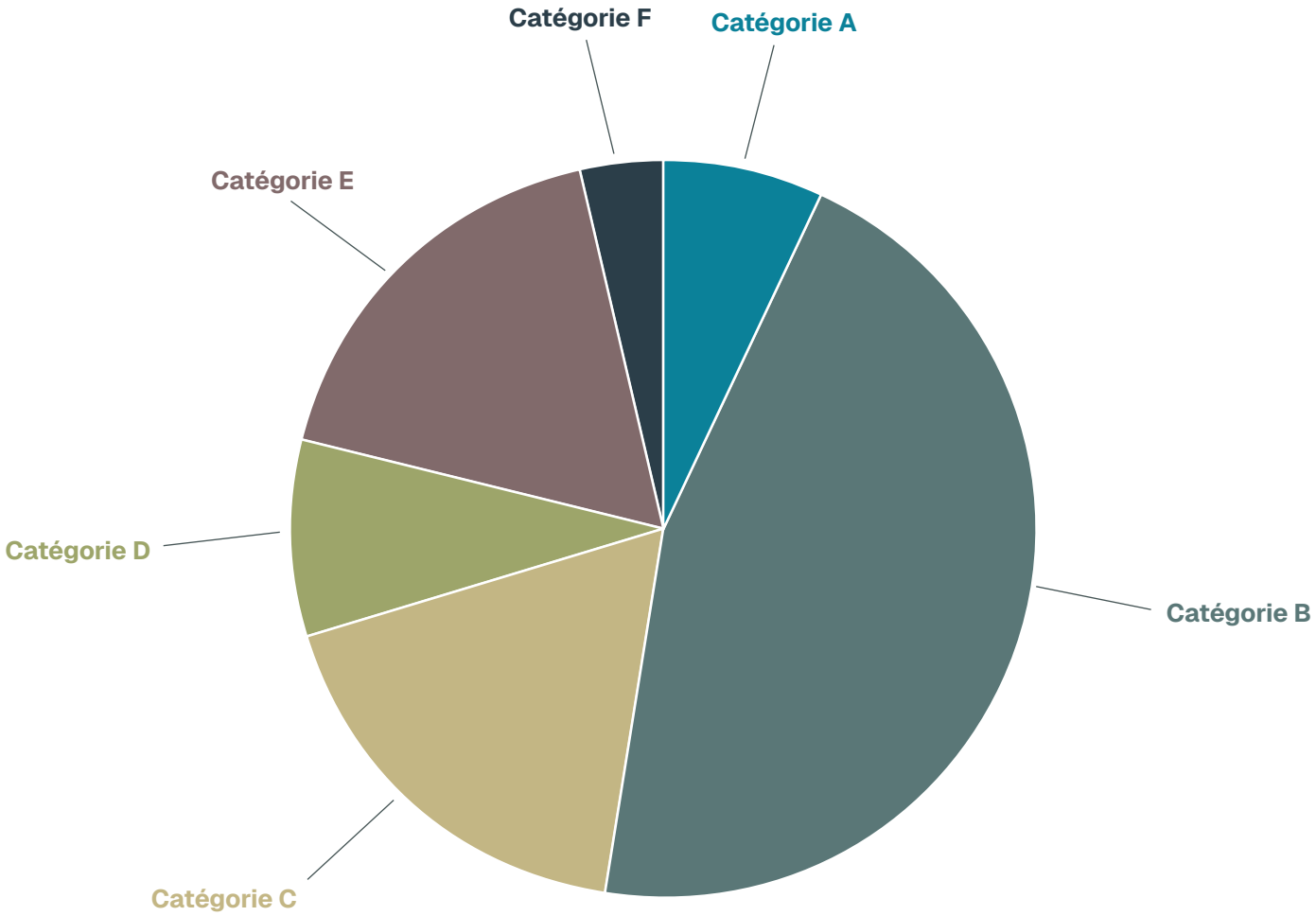
216
organisations inscrites

+18
pendant la période visée par le rapport

200
membres ayant achevé leur intégration

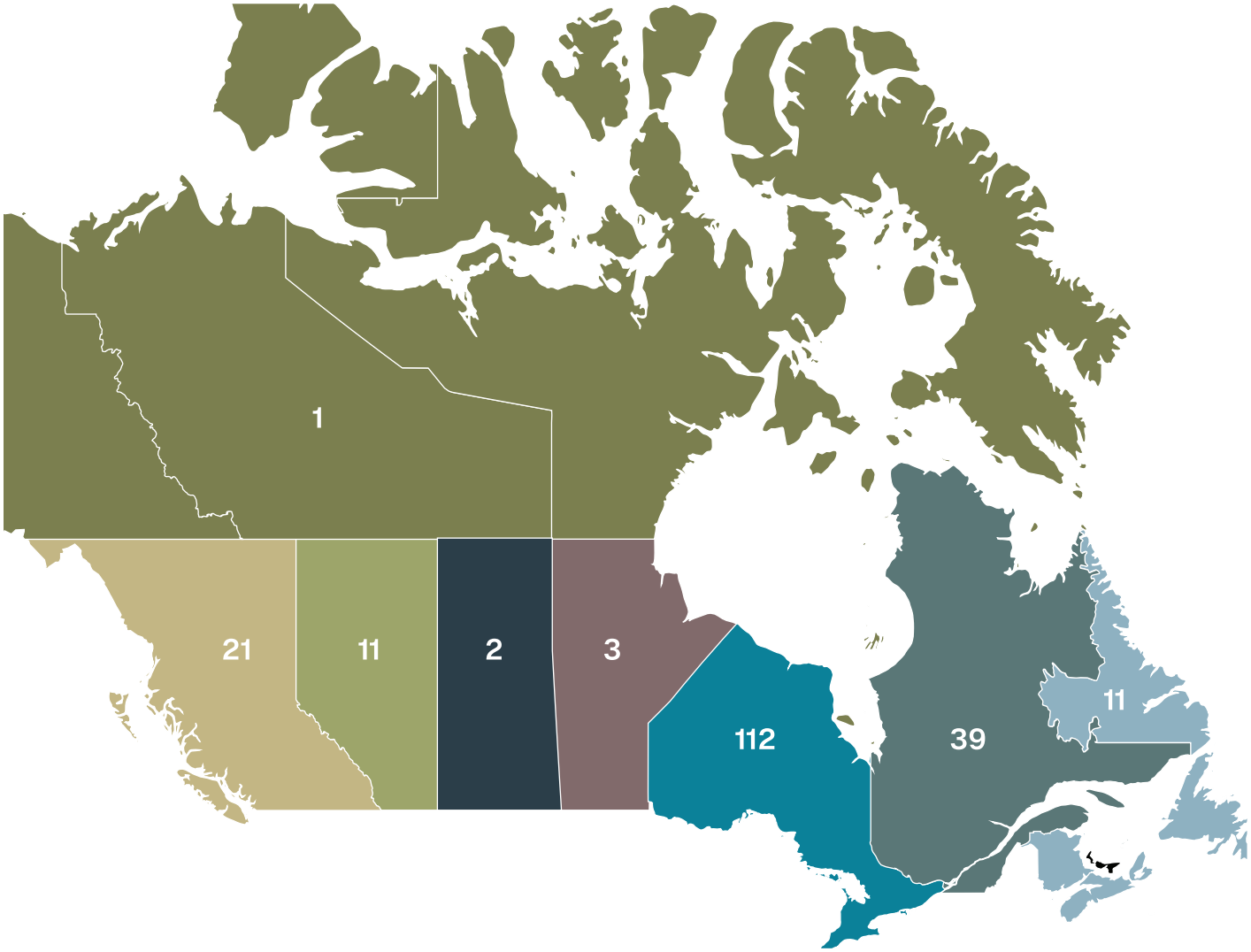
Distribution totale des membres par catégorie :

- **Catégorie A** – Producteurs primaires : 19 membres
- **Catégorie B** – Petites et moyennes entreprises manufacturières (chiffre d'affaires annuel ≤ 350 millions de dollars) : 93 membres
- **Catégorie C** – Grandes entreprises manufacturières (chiffre d'affaires annuel > 350 millions de dollars) : 37 membres
- **Catégorie D** – Grossistes/distributeurs non affiliés : 21 membres
- **Catégorie E** – Détaillants indépendants (chiffre d'affaires annuel ≤ 1 milliard de dollars) : 39 membres
- **Catégorie F** – Grands détaillants (chiffre d'affaires annuel > 1 milliard de dollars) : 7 membres



Répartition géographique de l'ensemble des membres :

- **Ontario** – 116 membres
- **Québec** – 43 membres
- **Colombie-Britannique** – 24 membres
- **Alberta** – 11 membres
- **Manitoba** – 3 membres
- **Saskatchewan** – 2 membres
- **Canada atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É., T.-N.)** – 16 membres
- **Territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut)** – 1 membre



5. Communications

5.1 Sommaire des activités

Une communication continue, claire et opportune est essentielle pour tenir les membres et les intervenants du secteur informés, favoriser la compréhension du Code et encourager la participation aux ressources et aux initiatives du Bureau. Les taux d'ouverture et de clics des courriels ont diminué par rapport à la période de référence précédente mais continuent de dépasser les normes du secteur, ce qui témoigne d'un intérêt soutenu pour les activités du Bureau.

Au cours de la période visée par le rapport, les actions de communication ont permis de sensibiliser les membres, d'organiser des consultations et des événements, et de marquer les étapes importantes de l'organisation. Toutes les communications directes ont été diffusées en anglais et en français.

Canal	Activité	Engagement / Résultat
Courriel	4 infolettres ; 2 notes aux membres ; 3 courriels d'événements ; 3 Avis aux Représentants du Code	41 % taux d'ouverture moyen ; 5 % taux de clic moyen
Site web	7 500 utilisateurs actifs	Pages les plus consultées : Page d'accueil, Répertoire des membres et Code de conduite
LinkedIn	179 visites de pages ; moyenne de 740 impressions organiques par publication	721 abonnés, 9 % augmentation depuis le dernier rapport
Médias	291 mentions du BCCSPÉ dans les nouvelles ; 2 entrevues	**Thèmes principaux :** Rapport printanier et nomination d'une Présidente indépendante



6. Gouvernance

6.1 Conseil d'administration

Depuis le rapport printanier, le Conseil d'administration du BCCSPÉ s'est réuni à deux reprises, en juin et en octobre 2026. Ces réunions ont porté principalement sur le renforcement du cadre de gouvernance de l'organisation, l'exercice d'un suivi stratégique sur les activités du Bureau et la planification de la prochaine phase des opérations du BCCSPÉ.

Au cours de cette période, le Conseil d'administration a nommé les premiers membres du Groupe consultatif sur le Code d'épicerie, en veillant à ce que toutes les catégories de membres du BCCSPÉ y soient représentées, ce qui a permis au Groupe consultatif de commencer ses travaux. Le Conseil d'administration a également finalisé la sélection de la première Présidente indépendante du Conseil d'administration du BCCSPÉ, Mme Cathy Loblaw, ce qui constitue une étape importante dans le développement continu de la structure de gouvernance permanente de l'organisation.

Le Conseil d'administration a continué de recevoir des comptes rendus réguliers sur les activités opérationnelles du BCCSPÉ, sa situation financière, la mise en œuvre du Code et les nouvelles priorités. Les administrateurs ont également fourni des commentaires concernant la direction stratégique et les priorités du Bureau, alors que le BCCSPÉ passe de sa phase initiale de mise en œuvre à sa deuxième année complète de fonctionnement.

Lors de sa réunion d'octobre, le Conseil d'administration a examiné les priorités et les activités prévues du BCCSPÉ pour l'année à venir et a approuvé le budget 2027 du Bureau ainsi que son orientation stratégique et opérationnelle globale. Ce travail constitue le fondement des activités du BCCSPÉ en 2027, l'accent continuant d'être mis sur le soutien à la mise en œuvre efficace du Code et à l'exécution du mandat du Bureau.

6.2 Groupe consultatif sur le Code

Le Code et le PGRL font l'objet d'une révision annuelle, le premier examen du Code devant avoir lieu en 2026. Le Groupe consultatif sur le Code a été mis sur pied afin de formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant les révisions à apporter au Code et au PGRL.

Le Groupe consultatif sur le Code s'est réuni à deux reprises au cours de la période considérée, en juillet et en septembre. Lors de ses premières réunions, le groupe a défini son approche pour le cycle de révision de 2026, a examiné une série de questions découlant de la mise en œuvre initiale et de l'application du Code, et a identifié les priorités à examiner plus en détail.

Les travaux du groupe visent à identifier les domaines dans lesquels le Code ou son cadre d'application pourraient bénéficier de clarifications ou d'améliorations, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans l'ensemble du secteur des produits d'épicerie. Le fait qu'une question soit examinée par le Groupe ne signifie pas nécessairement qu'une modification sera recommandée.

Le Groupe consultatif sur le Code poursuivra ses travaux tout au long de l'automne et devrait soumettre son premier rapport au Conseil d'administration pour examen lors de sa réunion du 26 novembre 2026.

Membres du Groupe consultatif sur le Code nommés au cours de la période visée :

- Aleks Djurdjevic, Advantage Solutions Inc
- Alex Olivieri, Thomas Large & Singer
- Claudine Lemieux, La Maison Orphée
- Jatinder Chera, Lactalis Canada Inc.
- Jeff Starnaman, Georgia Main Food Group Limited
- Matt Cole, Colemans
- Michelle Solinas, TreeHouse Foods
- Richard Melvin, Melvin Farms Limited
- Robert Cardin, Metro Inc.
- Timothy Civil, PepsiCo Canada
- William Chan, Wal-Mart Canada Corp.

7. Perspectives d’avenir

Les derniers mois de l'année 2026 seront consacrés à la finalisation de la consultation sur les frais de non-conformité, à la mise au point des travaux exploratoires sur les prévisions et les taux de remplissage, à l'accompagnement de la révision annuelle du Code et du PGRL, ainsi qu'au renforcement de la participation des membres. Le Bureau examinera également les résultats de son premier sondage annuel sur la conformité au Code et préparera son premier rapport annuel, prévu pour début 2027.

Le BCCSPÉ continuera à s'appuyer sur les informations fournies par les membres, les associations, les consultations et les échanges directs pour définir ses priorités et déterminer la réponse la plus appropriée aux enjeux émergents.

Alors que le BCCSPÉ entamera sa deuxième année complète de mise en œuvre, l'accent sera de plus en plus mis sur les conclusions tirées de notre expérience quant au fonctionnement pratique du Code. Le Bureau continuera à être à l'écoute de ses membres, à identifier les enjeux émergents et systémiques liés au Code, et à utiliser les outils à sa disposition pour favoriser une plus grande clarté, une meilleure cohérence et des relations commerciales constructives. L'efficacité d'un code volontaire dépend en fin de compte de la participation et de l'engagement de l'ensemble du secteur, et le BCCSPÉ continuera à collaborer avec ses membres et les associations professionnelles afin de renforcer ces deux dimensions. L'expérience et les informations recueillies au cours de l'année 2026 constitueront une base importante pour les priorités et les travaux du Bureau en 2027.



CODE
D'ÉPICERIE
DU CANADA

Bureau du Code de conduite pour le
secteur des produits d'épicerie (BCCSPÉ)

1 rue Rideau
7e et 8e étages
Ottawa, ON K1N 8S7

613.670.5893
info@canadacode.org
CanadaCode.org